



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 19 - MARS 2014

SOMMAIRE

Préfecture de la Somme

Bureau du Cabinet

Arrêté N °2014074-0001 - levée des mesures prises le 13 mars 2014 en matière de limitation de vitesse du fait de la pollution aux particules en suspension	1
Arrêté N °2014074-0002 - Levée de mesure de gestion du trafic routier	5



PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014074-0001

**signé par
Préfet de la Somme**

le 15 Mars 2014

**Préfecture de la Somme
Bureau du Cabinet
Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile**

levée des mesures prises le 13 mars 2014 en
matière de limitation de vitesse du fait de la
pollution aux particules en suspension



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Cabinet du Préfet
Bureau Interministériel Régional
de Défense et de Sécurité Civiles

Arrêté du 15 mars 2014

levant les mesures prises le 13 mars 2014 en matière de limitation de vitesse du fait de la pollution aux particules en suspension

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la route, modifié et notamment ses articles L325-1 à L325-3, R413-1 et R411-19, relatif :

- au périmètre concerné par les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets des pointes de pollution sur la population,
- aux mesures de suspension ou de restriction de circulation, susceptibles d'être prises par le préfet territorialement compétent en cas de pollution atmosphérique,
- aux modalités de publicité et d'information préalables des usagers en cas de mise en œuvre de ces mesures,
- aux amendes prévues en cas de non-respect par les conducteurs de ces mesures,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°98-360 du 6 mai 1998 modifié relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement, aux objectifs de la qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par décret du 16 avril 2010,

Vu le décret 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes,

Vu le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air transposant la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme,

Vu l'arrêté interministériel n°987-0291A du 17 août 1998 relatif aux seuils de recommandations et conditions de déclenchement de la procédure d'alerte,

Vu l'arrêté interministériel du 11 juin 2003 relatif aux informations à fournir en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de recommandations ou des seuils d'alerte,

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,

Vu l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif à l'identification des véhicules automobiles contribuant à la limitation de la pollution atmosphérique,

Vu l'arrêté du 6 janvier 2005 instituant une procédure d'information et de recommandation, d'alerte et de mesure d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique dans le département de la Somme et l'arrêté modificatif du 6 février 2012,

Vu la circulaire du 18 juin 2004 relative aux procédures d'information et de recommandations et d'alerte et aux mesures d'urgence,

Vu les circulaires du 12 octobre 2007 et du 28 décembre 2007 relatives à l'information du public sur les particules en suspension dans l'air ambiant,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2013 portant délégation de signature aux sous-préfet au secrétaire général pour les affaires régionales lorsqu'ils assurent des permanences pour l'ensemble du département de la Somme,

Considérant que lorsque les seuils d'alerte à la pollution atmosphérique sont dépassés, le préfet de la Somme en informe le public et prend les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de pointe de pollution sur la population en application de l'article L 223-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté départemental pris par le préfet du département de la Somme le 13 mars 2014 pour réduire de 20 km/h les limites de vitesse autorisées sur les routes nationales et les routes départementales de la Somme,

Considérant que le seuil d'alerte à la pollution atmosphérique aux particules en suspension n'est plus dépassé,

ARRETE

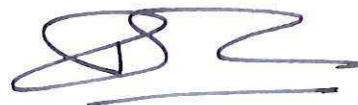
Article 1er : L'arrêté préfectoral du 13 mars 2014 est abrogé.

Article 2 : Les mesures relatives aux limitations de vitesse prises le 13 mars 2014 ne sont plus applicables à partir du 15 mars 2014 à compter de 22 H.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le président du Conseil général de la Somme, le directeur de la SANEF, le directeur interdépartemental des routes nord, le directeur des routes interdépartementales des routes nord-ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 15 mars 2014

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète de permanence



Isabelle DORLIAT-POUZET



PREFECTURE SOMME

Arrêté n °2014074-0002

signé par
Préfet de zone de défense et de sécurité Nord

le 15 Mars 2014

Préfecture de la Somme
Bureau du Cabinet
Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile

Levée de mesure de gestion du trafic routier



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

LEVEE DE MESURE DE GESTION DU TRAFIC ROUTIER

**Le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord,
Préfet du Nord,
Officier de la légion d'honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la défense et notamment l'article R*1311-3, R*1311-4 et R*1311-7;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R*122-8

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté interpréfectoral relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région Nord-Pas-de-Calais du 3 août 2005 et l'arrêté modificatif du 26 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté instituant une procédure d'information et recommandation, d'alerte et de mesure d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique dans le département de l'Aisne du 12 juillet 2004 et l'arrêté modificatif du 2 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté instituant une procédure d'information et recommandation, d'alerte et de mesure d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique dans le département de l'Oise du 21 Août 2009 et l'arrêté modificatif du 30 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté instituant une procédure d'information et recommandation, d'alerte et de mesure d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique dans le département de la Somme du 6 janvier 2005 et l'arrêté modificatif du 6 février 2012 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la zone de défense nord du 28 décembre 2009 instituant le Plan de Gestion de Trafic routier de la zone de défense Nord ;

Vu l'arrêté de gestion de trafic routier du Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord du 13 mars 2014 ;

Considérant la baisse des taux de pollution atmosphérique aux particules fines ;

Considérant l'évolution des conditions météorologiques ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de gestion du trafic routier, diminuant la vitesse maximale autorisée de 20 km/h pour tous les véhicules sur les voies autoroutières inscrites au Plan de gestion de Trafic routier de la zone Nord est abrogé à compter de ce jour 22 heures.

Article 2: Les préfets de département, les directeurs départementaux de la sécurité publique, le directeur zonal des Compagnies républicaines de sécurité de la zone Nord, les commandants de groupements de gendarmerie départementale, les directeurs interdépartementaux des routes Nord et Nord-Ouest, le directeur de la Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de chaque préfecture concernée et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 2.

A Lille, le 15 mars 2014

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité
Nord, et par délégation,
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Didier MONTCHAMP